DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 67/2008

du 6 juin 2008

modifiant l'annexe XI (services de télécommunications) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XI de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 11/2008 du 1er février 2008 [1].

(2) La décision 2007/804/CE de la Commission du 6 décembre 2007 modifiant la décision 2002/627/CE instituant le groupe des régulateurs européens dans le domaine des réseaux et services de communications [2] doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 5ci (décision 2002/627/CE de la Commission) de l'annexe XI de l'accord:

«— **32007 D 0804**: décision 2007/804/CE de la Commission du 6 décembre 2007 (JO L 323 du 8.12.2007, p. 43).»

Article 2

Les textes de la décision 2007/804/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 7 juin 2008, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 6 juin 2008.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Alan SEATTER

---

[1] JO L 154 du 12.6.2008, p. 23.
[2] JO L 323 du 8.12.2007, p. 43.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.